



# PRO-A

## RECONVERSION OU PROMOTION PAR L'ALTERNANCE

Entreprises de services à la personne

Former

BÉNÉFICIEZ DE **SOLUTIONS** POUR ACCOMPAGNER  
LA **MONTÉE EN COMPÉTENCES** DE VOS SALARIÉS !

La reconversion ou promotion par alternance Pro-A, un dispositif adapté pour :

- développer les compétences de vos salariés en lien avec les évolutions du marché ;
- qualifier les salariés à de nouvelles fonctions ou de nouveaux métiers ;
- former plutôt que recruter.

### 1 Bénéficiaires

Les salariés **titulaires au plus d'un Bac +2** et :

- en **contrat à durée indéterminée** (CDI) ;
- ou placés en **activité partielle** ;
- ou en **contrat unique d'insertion-CDI**.

Aucune condition d'ancienneté n'est exigée !

### 2 Formations éligibles

Des formations en alternance permettant d'obtenir :

- une **certification professionnelle identifiée par votre branche professionnelle** comme répondant aux évolutions du marché (voir le détail p.2) ;
- le socle de connaissances et de compétences (**Certificat CléA** ou **CléA numérique**).



#### À noter :

*Il est possible d'effectuer une Validation des acquis de l'expérience (VAE) en articulation ou non avec la formation pour réduire la durée du parcours de formation.*

### 3

#### Démarches

Trois étapes pour mettre en œuvre la Pro-A :

1

vous identifiez, en lien avec le salarié, la formation appropriée à vos besoins dans la liste de votre branche ;

2

vous recherchez un organisme proposant cette formation sur votre territoire ;

3

vous formalisez, avec l'appui d'Opco EP, le parcours Pro-A sur le formulaire Cerfa et adressez votre demande de financement à [proa2022@opcoep.fr](mailto:proa2022@opcoep.fr)



Des outils pour vous accompagner à chacune de ces étapes :

- **Fiche dispositif Entreprise**
- **Fiche dispositif Salarié**
- **Formulaire Cerfa et Notice**
- **Fiche « Cerfa commenté »**
- **Critères de financement de votre branche professionnelle.**

Plus d'informations :  
[opcoep.fr](http://opcoep.fr)

Opco des Entreprises de Proximité,  
votre allié au quotidien.



## 4 Liste des certifications professionnelles

**Votre branche professionnelle a identifié de nombreuses formations** répondant aux besoins d'adaptation des entreprises aux évolutions du marché.

**Ainsi, peuvent être financées dans le cadre de la Pro-A** les formations visant les certifications professionnelles suivantes :

LIBELLÉ DE LA CERTIFICATION	
TP - Agent de maintenance des bâtiments	Titre - Conseiller services en électrodomestique et multimédia
Mention complémentaire - Aide à domicile (MCAD)	Titre - Accueillant éducatif*
CAP - Assistant(e) Technique en Milieu Familial et Collectif (ATMFC)	BTS - Négociation et digitalisation de la Relation Client
DE - Aide-Soignant	DE - Educateur de jeunes enfants
DE - Auxiliaire de puériculture	BTS - Services et prestations en secteur sanitaire et social (SP3S)
TP - Assistant de vie aux familles	Titre - Entrepreneur de petite entreprise
Titre - Conducteur accompagnateur de personnes à mobilité réduite	Titre - Responsable de secteur - services à la personne
Titre - Employé familial	Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS)
Titre - Assistant de vie dépendance	DE - Infirmiers
Titre - Assistant maternel / Garde d'enfants	LP - Management des établissements d'accueil du Jeune enfant*
DE - Accompagnant éducatif et social	LP - Service à la personne Parcours Ingénierie des services d'aides à domicile
Titre - Assistant de vie dépendance et handicap	Titre - Responsable d'organismes d'intervention sociale et services à la personne (DISAP)
CAP - Accompagnement Éducatif Petite Enfance (CAP AEPE)	Mastère spécialisé - Directeur de structures d'action sociale et de santé
Titre - Intervenant d'hygiène de vie à domicile (IHVAD)	Certification Socle de connaissances et de compétences professionnelles numérique (CléA Numérique)
DE - Diplôme d'État de Technicien d'intervention Sociale et Familiale (DETISF)	Certification Socle de compétences et de connaissances professionnelles (CléA)
BAC PRO - Services aux personnes et aux territoires	

\* en attente de renouvellement

## 5 Conditions de mise en œuvre

<b>Durée du parcours Pro-A</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entre <b>6 et 12 mois</b> en principe ;</li> <li>• <b>Jusqu'à 24 mois</b> pour les référentiels de formation longs ne pouvant pas faire l'objet d'une alternance limitée à 1 an ;</li> <li>• <b>Jusqu'à 36 mois</b> pour certains jeunes non qualifiés et bénéficiaires de minima sociaux.</li> </ul>
<b>Durée de la formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Entre 15 % et 25 %</b> de la durée totale de Pro-A avec un minimum de <b>150 heures</b> ;</li> <li>• <b>Au-delà de 25 %</b> de la durée totale du parcours Pro-A et <b>jusqu'à 2 200 heures maximum</b>, en demeurant dans la limite maximale de la certification visée.</li> </ul>
<b>Possibilité de formation en partie hors temps de travail</b>	Avec l'accord écrit du salarié et dans la limite fixée par un accord d'entreprise ou de <b>30 heures par an</b> et par salarié (si convention de forfait en jours ou en heures sur l'année : limite fixée à <b>2 % du forfait</b> ).

NB : les durées minimales ne sont pas applicables à la VAE et aux formations visant «CléA» et «CléA numérique».